

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2017, A 19 HEURES A LACROIX SUR MEUSE

Nombre de membre dont le Conseil Syndical doit être composé : 20

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15 conseillers avec voix délibérative et 1 conseiller sans voix délibérative

L'an deux mil dix-sept, le 28 novembre, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine, élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, se sont réunis dans la salle de réunion de la Commune de Saint-Mihiel sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

M. COCHET Xavier	M. COLIN Michel
M. DEMOYEN Michel	M. DENOYELLE Sylvain
M. FRANCOIS Michel	M. JOYEUX Laurent
M. MESOT Régis	M. MOREAU Michel
M. MOUSSA Dominique	M. PALIN Laurent
Mme PETITCOLAS Jacqueline (suppléante avec voix délibérative)	M. PLANTEGENET Lionel
M. HIPPERT Pierre (suppléant sans voix délibérative)	Mme TONNER Marie-Christine
M. VALLOIRE Jean-François	M. VUILLAUME François

Pouvoirs : Mme AUBRY avait donné pouvoir à M. PALIN

Étaient excusés :

Mme AUBRY Martine	M. JACQUEMIN Lionel
Mme BEIRENS Odile	M. HUMBERT Jean-Claude
Mme KONNE Françoise	M. PICHAVANT Pascal
M. RENAUDIN Bernard	

Étaient absents (titulaires) :

M. BERNARD Daniel	Mme MARTINET Nathalie
M. ZINGERLE Jean-Claude	M. WEISS Christian

Étaient présents également :

Mme BOUC Pauline, chargée de mission PETR Coeur de Lorraine,

M. FRIZON Jean Christophe, chargé de mission TEPCV PETR Coeur de Lorraine,

M. FRANCOIS, par ordre de M. RENAUDIN

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 12 juillet 2017
3. Installation des délégués communautaires désignés par la CC de l'Aire à l'Argonne
4. Vote des délibérations
5. Questions diverses
 - SCoT
 - Contrat de Ruralité

- Elaboration Contrat Local de Santé (CLS) 2nde génération
- Prochain Conseil Syndical et Conférence des Maires
- Projet de développement touristique ó VTT

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h10.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. MESOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil syndical du 10 mai 2017

Il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 10 mai 2017. Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2017 est adopté à l'unanimité, après remarque de M. FRANCOIS demandant à ce qu'il soit précisé, dans le texte lié à la délibération n° 2017/16, « matériaux des travaux » et non « travaux ».

M. DENOYELLE explique que le Conseil Syndical a un ordre du jour chargé, en lien direct avec des sujets abordés lors de précédents Conseils, et notamment le TEPCV. Il explique que les territoires lauréats TEPCV ont pu avoir quelques frayeurs lors du dernier trimestre 2017, compte tenu de la diffusion d'une note ministérielle précisant les modalités de gestion et contrôle du TEPCV. Au regard de cette note, il paraît que le ministère souhaiterait récupérer des crédits programmés dans les TEPCV, et pour ce faire, prévoit des modalités contraignantes pour les territoires : interdiction de nouvel avenant permettant de préciser les maîtrises d'ouvrages, demande de délibérations précédant les signatures de conventions mettant en péril des actions sur certains territoires TEPCV, pénalités faisant baisser la subvention TEPCV en cas de retards sur les calendriers prévisionnels d'exécution. Il ajoute que beaucoup de territoires ont décidé d'arrêter certaines actions compte tenu des risques induits par cette note, et tient à remercier les membres du PETR pour leur implication : leur mobilisation permet des réunions PETR autant que besoin, et le PETR Còur de Lorraine n'a donc pas de problème de délibération sur le TEPCV contrairement à d'autres territoires. Il précise que depuis quelques semaines, la position du ministère paraît s'assouplir. Ainsi, par exemple, Mme la Préfète a transmis un courrier cadre ne reprenant pas tous les éléments mentionnés dans la note ministérielle, Mme Royal ancienne ministre en charge des TEPCV a écrit à tous les lauréats TEPCV pour leur faire part de son soutien et de son interpellation au ministère. Il ajoute qu'il a rencontré personnellement Mme La Préfète de Meuse récemment, et a pu évoquer avec elle plusieurs dossiers.

3. Installation des délégués communautaires désignés par la CC de l'Aire à l'Argonne

M. DENOYELLE rappelle que l'extension du périmètre du PETR Còur de Lorraine, par arrêté préfectoral du 30 août 2017, a modifié les statuts du PETR, et en particulier la composition du Conseil Syndical, qui est passé de 18 membres à 20 membres. Suite à sa présentation des titulaires et suppléants délégués par la CC de l'Aire à l'Argonne par délibération, et en l'absence d'avis défavorable, la nouvelle composition du Conseil est actée.

4. Vote des délibérations

Délibération n° 2017 /18 : Composition du Conseil de Développement du PETR Còur de Lorraine

M. DENOYELLE évoque la démarche de remobilisation d'un Conseil de Développement du PETR, mis en òuvre en 2017, avec un appel à manifestation d'intérêt effectué auprès de partenaires ciblés par les élus du PETR en fonction des thématiques sur lesquelles travaille le PETR. Il rappelle que le Conseil Syndical n'avait pu se prononcer auparavant sur la liste des membres du Conseil de Développement, compte tenu du nombre trop faible de candidatures qui avait amené le PETR à réitérer son appel à manifestation d'intérêt durant la période estivale, puis en septembre. Afin d'avancer sur certains projets, dont le projet de territoire, il est toutefois maintenant nécessaire de valider une première liste de membres, sachant que cette liste n'est pas close, bien au contraire. M. VUILLAUME demande s'il est possible d'en savoir plus sur les profils manquants dans la liste, afin de pouvoir continuer à rechercher des candidats en fonction des besoins. Pour ce faire, Mme BOUC transmettra aux membres du CS la liste des candidats avec mention de leurs centres d'intérêt. Avant qu'il ne soit procédé au vote, Mme BOUC précise que par rapport à la liste transmise dans la convocation à la présente réunion, un nom a été ajouté, à savoir M. Florent CAUTENET de la Cie l'Art ou l'être.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la composition du Conseil de Développement comme suit :

	NOM	PRENOM	FONCTION/ STRUCTURE REPRESENTEE
1	BILLON	Marc	Agriculteur, gérant de la société Ferme de NAVI Président de l'UCIA de Saint-Mihiel Membre d'une association trufficole Membre de la Chambre d'Agriculture
2	DEBEFFE	Jean Paul	Ancien directeur de la fromagerie- Hattonville
3	DUPOMMIER	Cendrine	Association des Familles de Saint-Mihiel Eviedance Saint-Mihiel Habitante de Saint-Mihiel
4	RENGEARD	Daniel	Président du Chantier d'insertion du Pays de Vigneulles, membre du réseau des Ateliers et Chantiers d'insertion de la Meuse, membre de l'association des deux lavoirs de Vieville
5	SIMEONOV	Stefan	AZEDCOM
6	BEGIN	Annick	Présidente de Familles Rurales de Lacroix-sur-Meuse et secteur
7	ODIN	Nathalie	Familles Rurales de Lacroix-sur-Meuse et secteur
8	ADNET	Christophe	Directeur Maison Familiale Rurale de Vigneulles-lès-Hattonchâtel
9	BOTTESINI	Pascal	Président ILCG du Pays de Madine Président Club de randonnées des amis des Côtes
10	CHAVANNE	Nicolas	Agriculteur Membre d'un groupement d'employeur de main d'œuvre agricole
11	COLSON	Philippe	Ferme d'Herbeauchamp Vice-Président OT Cœur de Lorraine Vice-Président Compagnons du chemin de vie
12	DEMANDRE	Jean-Luc	Association Connaissance de la Meuse
13	JACOB	Patrice	Gérant entreprise bâtiment "SARL JACOB Bâtiment" Membre de la Fédération du Bâtiment
14	JACQUEMET	Noëlle	ADMR Retraitée Union laitière, Retraitée Groupama CIAS De l'Aire à l'Argonne FDSEA représentante MSA
15	LAMY	Françoise	Présidente ILCG Saint-Mihiel
16	LEBLAN	Thomas	Marâcher
17	MATT	Yolaine	Comité Meuse Sports pour Tous GESAM
18	THOMAS	Françoise	Présidente Association CIGALES GRAND EST Gérante de la Cigales Solid'aire (Meuse) Vice-Présidente Association Le Théâtre Imagin'Aire
19	MUZZIN	Jean-Marc	Président de la Grolle saint-Mihelloise
20	LHOTTE	Vincent	Technicien dans la fonction publique Membre des associations ZENTAO Events et Les Amis de l'Abbaye
21	LHOTTE-SIDOLI	Sandrine	Directrice EPADH Membre des associations ZENTAO Events et ALMA 55
22	CAUTENET	Florent	Directeur Cie l'Art ou l'être

Délibération n°2017/ 19 : Avenant n°1 à la convention de refacturation entre le PETR Côté de Lorraine et les communautés de communes membres

M. DENOYELLE évoque la convention de refacturation des frais administratifs entre le PETR et ses Communautés de Communes (CC), permettant au PETR de s'acquitter des dépenses engagées par la CC Côtes de Meuse Woëvre, qui met notamment à disposition ses locaux, son personnel. Les montants des forfaits que le PETR doit régler à la CC (en lien avec les dépenses de photocopies, impressions et de fournitures administratives) avaient été fixés au moment où le PETR ne comptait qu'un ETP. Compte tenu de l'arrivée du chargé de mission TEPCV, il est proposé de réactualiser ses montants, en les doublant (soit 500 € pour ces 2 types de dépenses, qui passeraient à 1 000 € annuels).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de refacturation entre le PETR Côté de Lorraine et ses Communautés de communes membres, modifiant l'article 3.1 de la convention, tel qu'annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER le Président, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 2017/ 20 : Annulation de la délibération 2017/17 relative au portage de la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites à la convention initiale ou à l'avenant TEPCV et autorisation de paiement des refacturations émises par les CC en lien avec des actions TEPCV

M. DENOYELLE revient sur ce qu'il avait évoqué en préambule de la réunion, à savoir que des nouvelles règles TEPCV empêchent les collectivités de conclure, comme prévu, un avenant à la convention TEPCV permettant, pour certaines des actions, de répartir les maîtrises d'ouvrages entre PETR et CC. Dès lors, il est nécessaire

annuler la délibération n° 2017/17 prise en juillet 2017, et autoriser le paiement des refacturations émises par les CC en lien avec des actions TEPCV. Les CC ont en effet pu effectuer certaines dépenses, dans l'attente de l'avenant, qu'il convient de récupérer, afin de ne pas voir certaines des actions annulées faute d'engagement des dépenses avant le 31/12/2017. M. DENOYELLE rappelle l'important travail engagé par les services du PETR et des CC afin de déterminer quelles actions concernaient quels territoires, et explique qu'il permettra au PETR, qui reste seul maître d'ouvrage, de mettre en œuvre ces actions sans difficulté budgétaire. En effet, chaque CC et le PETR va conclure une convention, permettant d'organiser une sorte de « fonds de concours » des EPCI au PETR afin d'acquitter les dépenses faites par le PETR sur un périmètre intercommunal. M. MESOT se demande s'il s'agit de recettes de fonctionnement, et comment les CC doivent les imputer budgétairement. Mme BOUC et M. FRIZON expliquent que les participations des CC s'apparentent à des fonds de concours, mais n'en sont pas compte tenu des prescriptions légales en la matière et du fonctionnement du PETR. Comme l'indiquent les conventions de partenariat, il s'agit d'une participation des EPCI au fonctionnement du PETR, qui s'ajoute à leur participation habituelle déterminée par les clés fixées dans les statuts. Ces conventions ont surtout pour but de déroger à la clé de répartition habituelle, qui ne paraît pas pouvoir être utilisée compte tenu du fait que certaines des actions soient mises en place à une échelle infra-PETR. Pour autant, il faut bien considérer qu'il s'agit de recettes de fonctionnement et non de subventions des EPCI ou de fonds de concours, les finances du PETR étant directement liées aux participations des CC : après subventions TEPCV, il doit rester à charge du PETR 20% des dépenses effectuées, lequel les finance via son propre budget, abondé par les CC, avec une clé de répartition et des modalités de versement différentes pour les dépenses prévues dans les conventions de partenariat TEPCV. Ce montage paraît le seul possible, et le plus sécurisant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ANNULER la délibération 2017/17 restreignant sa maîtrise d'ouvrage à certaines des actions prévues dans la convention ou l'avenant n°1 TEPCV,
- DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité du plan d'actions TEPCV du PETR Cò ur de Lorraine prévu dans la convention initiale et l'avenant n°1, à l'exception des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Mihiel,
- DE S'ENGAGER à ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage PETR aux budgets 2018, 2019 et 2020,
- AUTORISER le paiement des refacturations des actions engagées en 2017 par les Communautés de Communes au PETR Cò ur de Lorraine en lien avec les actions pour lesquelles un avenant n°2 était sollicité, selon le tableau suivant récapitulant les montants totaux payés par ces collectivités :

Collectivité	Montant de la dépense	Nature de la dépense	Numéro de l'action dont relève la dépense (en référence à la convention et l'avenant 1 TEPCV)
CC Côtes de Meuse Woèvre	4788.93 €	Animations	Action 5 Education à l'environnement et au développement durable
CC Territoire de Fresnes en Woèvre	227 €	Animations	Action 5 Education à l'environnement et au développement durable

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif au dossier TEPCV et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017/ 21 : Validation de la convention de partenariat entre le PETR Cò ur de Lorraine et la Communauté de communes Côtes de Meuse Woèvre relative au plan d'actions TEPCV

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONCLURE avec la Communauté de Communes des Côtes de Meuse Woèvre une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ayant pour objet de préciser les actions issues du programme TEPCV qui seront mises en œuvre spécifiquement sur le territoire de la communauté de commune susmentionnée, le rôle des signataires dans la mise en œuvre de l'opération et les modalités de contributions financières au PETR de l'EPCI dans ce cadre,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer des conventions avec les prestataires déjà sélectionnés par l'EPCI pour la mise en œuvre de certaines des actions visées par la convention de partenariat, et notamment avec la SAFER, le CPIE et le Comité de Randonnée Pédestre de la Meuse
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à ce partenariat et à la mise en œuvre des actions TEPCV inscrites dans la convention susmentionnée et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017/ 22 : Validation de la convention de partenariat entre le PETR Cò ur de Lorraine et la Communauté de communes du Territoire de Fresnes en Woèvre relative au plan d'actions TEPCV

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONCLURE avec la Communauté de Communes du territoire de Fresnes en Woèvre une convention de partenariat, annexée à la délibération, ayant pour objet de préciser les actions issues du programme TEPCV qui seront mises en œuvre spécifiquement sur le territoire de la communauté de commune susmentionnée, le rôle des signataires dans la mise en œuvre de l'opération et les modalités de des contributions financières au PETR de l'EPCI dans ce cadre,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à ce partenariat et à la mise en œuvre des actions TEPCV inscrites dans la convention susmentionnée et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017/ 23 : Validation de la convention de partenariat entre le PETR Cò ur de Lorraine et la Communauté de communes du Sammiellois relative au plan d'actions TEPCV

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONCLURE avec la Communauté de Communes du Sammiellois une convention de partenariat, annexée à la délibération, ayant pour objet de préciser les actions issues du programme TEPCV qui seront mises en œuvre spécifiquement sur le territoire de la communauté de commune susmentionnée, le rôle des signataires dans la mise en œuvre de l'opération et les modalités de des contributions financières au PETR de l'EPCI dans ce cadre,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à ce partenariat et à la mise en œuvre des actions TEPCV inscrites dans la convention susmentionnée et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017/ 24 : Validation de la convention de partenariat entre le PETR Cò ur de Lorraine et la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne relative au plan d'actions TEPCV

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONCLURE avec la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne une convention de partenariat, annexée à la délibération, ayant pour objet de préciser les actions issues du programme TEPCV qui seront mises en œuvre spécifiquement sur le territoire de la communauté de commune susmentionnée, le rôle des signataires dans la mise en œuvre de l'opération et les modalités de des contributions financières au PETR de l'EPCI dans ce cadre,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à ce partenariat et à la mise en œuvre des actions TEPCV inscrites dans la convention susmentionnée et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017/ 25 : Validation des conventions de mise à disposition entre PETR et associations ADMR/ILCG locales, en lien avec l'acquisition de véhicules électriques de portage de repas TEPCV

M. MOREAU, M. PALIN et Mme TONNER arrivent en cours de présentation et prennent part aux débats et délibérations.

M. DENOYELLE explique que le PETR a effectué plusieurs demandes de devis, et rencontré avec les CC les 3 ADMR et l'ILCG du Sammiellois qui se sont dites intéressées par l'acquisition de véhicules électriques de portage de repas. Le PETR a réussi à obtenir des tarifs intéressants, et est en train de finaliser son partenariat avec CC et associations. M. FRIZON rappelle qu'il est prévu que les véhicules soient mis à disposition gratuitement des associations, ces dernières ne prenant en charge que la location de la batterie et l'entretien des véhicules. Les assurances seront prises par les utilisateurs des véhicules, les cartes grises seront quant à elles au nom du PETR, de même que les contrats de location de batterie : il faudra prévoir un remboursement par les associations des dépenses liées à la location de batterie, soit directement au PETR, soit via les CC, et la convention de mise à disposition annexée sera donc modifiée sur ce point. M. MESOT indique que l'ILCG du Sammiellois se pose encore des questions sur l'opportunité de l'acquisition du véhicule et du partenariat entre association et PETR, et qu'il faudra au plus vite organiser une rencontre avec les deux associations du Sammiellois concernées par le projet pour le finaliser. M. VUILLAUME ajoute que pour avoir également évoqué récemment ce sujet avec l'ILCG du Sammiellois, se posent des questions liées au stationnement du véhicule, mais aussi et surtout au coût de location de batterie, qui pourrait être plus cher que l'essence et peut être non rentable pour l'association. M. FRIZON

précise que pour les associations qui font deux pleins par mois, le véhicule serait rentabilisé. M. DENOYELLE ajoute qu'il faut au moins avoir engagé les dépenses pour deux véhicules (un PETR, un portage de repas) avant le 31/12/17, pour que les deux actions TEPCV liées aux véhicules électriques ne soient pas considérées comme abandonnées et les subventions correspondantes perdues. Il explique qu'au niveau de sa CC, une rencontre a été organisée le 27 novembre avec la Présidente de l'ADMR de Vigneulles les Hattonchâtel, qui a permis de finaliser les modalités de partenariat entre PETR, association, et association et CC. M. PALIN indique que la CC de l'Aire à l'Argonne et l'association ADMR concernée sur ce territoire ont échangé sur le sujet, et que l'action est prête à démarrer. M. FRIZON évoque la nécessité de respecter les procédures des marchés publics, compte tenu du fait que le PETR n'ayant pas vocation à rester propriétaire d'un parc de véhicules, une rétrocession au bénéfice des associations se fera donc dès que possible. M. FRIZON ajoute qu'à ce jour, il n'est pas encore possible de dire combien de temps le PETR a obligation de rester propriétaire des véhicules. M. MESOT évoque les durées d'amortissement des véhicules, et souligne l'importance de ne pas trop les réduire, à défaut de quoi il y aurait excédent d'investissement à gérer. M. COCHET et M. MOREAU soulignent la nécessité de prévoir le traitement des amendes que l'utilisation des véhicules mis à disposition pourrait générer, la convention de mise à disposition devra intégrer les potentielles pénalités. M. COCHET suggère également de rajouter les numéros SIREN sur les conventions de mise à disposition.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONCLURE avec chaque ADMR et ILCG localisée sur le territoire des CC Côtes de Meuse Woëvre, Sammiellois et de l'Aire à l'Argonne, qui en aurait manifesté le besoin, une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique, selon le projet annexé à la présente délibération, afin de préciser les conditions de mise à disposition du véhicule et les responsabilités des co-signataires,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à ce partenariat et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017/ 26 : Durée d'amortissements des biens

Considérant qu'il convient de préciser la durée d'amortissement, pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose des durées d'amortissements. Après échanges, il est demandé de modifier la catégorie de biens « voiture » pour la faire devenir « véhicules », et de limiter la durée d'amortissement du matériel informatique à 3 ans au lieu de 5 ans.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans le tableau ci-après ;

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Véhicule	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans

- D'AUTORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017/ 27 : Décision modificative (DM) n°1

Mme BOUC explique qu'il convient de prendre une décision modificative au budget 2017, pour :

- amortir les dépenses d'investissement en mobilier et matériel informatique réalisées en 2016, en lien avec l'arrivée du chargé de mission TEPCV
- prévoir budgétairement les dépenses d'investissement liées aux véhicules électriques acquis dans le cadre TEPCV et mis à disposition de la CC du Territoire de Fresnes en Woëvre et des associations ADMR/ILCG en ayant manifesté le besoin. En effet, n'avaient été prévus dans le budget 2017 que 37 500 € liés à

l'acquisition du véhicule électrique PETR et l'installation de bornes de recharge. Afin de pouvoir, en début 2018, acquitter des dépenses en lien avec les autres véhicules, si ces dernières sont facturées avant adoption du budget 2018, il est nécessaire de conclure une DM. Par la suite, en début 2018, une ligne de trésorerie devra être ouverte pour les acquitter, ce qui sera possible compte tenu de la délibération prise en 2017 à ce sujet. Eventuellement, il faudra peut-être tenir un Conseil Syndical, malgré la précédente délibération prise au sujet de la ligne de trésorerie, selon les demandes des établissements bancaires (mentions spécifiques sur délibération). Les dépenses intégrées grâce à la DM n°1 seront reportées en reste à réaliser dans le budget 2018.

Au regard des explications données, il y a lieu de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Libellé	Montant
Art. 6811 Dot. Aux amort.des immo. Incorporelles et corporelles	+ 597.43 €
Art. 022 Dépenses imprévues	- 597.43 €
Art 023 Virement à la section d'investissement	+ 20 021 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 20 021 €

Recettes de fonctionnement	
Libellé	Montant
Art.74758	+ 20 021
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 20 021 €

Dépenses d'investissement	
Libellé	Montant
21 782 Matériel de transport	+ 80 597.43
TOTAL INVESTISSEMENTS	+ 80 597.43 €

Recettes d'investissement	
Libellé	Montant
28183-Matériel de bureau et informatique	+ 597.43
10222 - FCTVA	+ 12 609
7471 - FTE	+ 47 370
021 Virement entre sections	+ 20 021
TOTAL INVESTISSEMENTS	+80 597.43 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative budgétaire n°1
- d'AUTORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017/ 28 : Demande de subvention 2018 ó Conseil Régional ó Soutien à l'ingénierie du PETR

M. DENOYELLE indique que cette délibération est nécessaire pour le dépôt d'une demande de subvention pour le poste de chargé de mission généraliste du PETR, auprès de la Région Grand Est. Mme BOUC indique que la nouvelle politique régionale de soutien à l'ingénierie PETR est plus favorable que précédemment, avec un taux maximal d'intervention de 50 % (territoire en zone pacte de ruralité et n'intégrant pas de communauté d'agglomération), le montant de subvention étant plafonné à 30 000 € par poste. M. COCHET, suite à échanges avec Mme SCHUTZ, référente de la Région sur ce dispositif, pense que 30 000 € ne correspond pas au plafond de subvention, mais au plafond de dépenses subventionnables (ce qui signifierait alors une subvention d'un montant maximal de 15 000 €, soit une politique régionale moins avantageuse que précédemment). Mme BOUC revérifiera ce point avec Mme SCHUTZ.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour le financement du poste de chargé de mission PETR en 2018 ;
- De SOLLICITER la subvention maximale auprès du Conseil Régional Grand Est ;
- De S'ENGAGER à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution du montant de subvention sollicitée auprès de la Région ;

- D'AUTHORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017/ 29 : Engagement d'une étude relative au Projet Alimentaire Territorial (PAT) et sélection du prestataire

M. FRIZON explique les objectifs poursuivis par l'étude inscrite dans la programmation TEPCV, à savoir :

- Phase 1 : étude de l'offre alimentaire et de la diversification agricole du territoire, permettant d'identifier les producteurs, les circuits de ventes, la clientèle (qui, à qui, combien ?)
- Phase 2 : analyse et propositions de pistes d'actions de développement des circuits alimentaires de proximité sur le territoire, permettant de disposer de préconisations concrètes pour ensuite pouvoir mettre en place un PAT.

M. FRIZON explique avoir procédé à une mise en concurrence pour rechercher un prestataire, en sollicitant 4 structures. Seule la Chambre d'Agriculture de Meuse a répondu à sa demande, sachant qu'elle a l'expérience et les compétences en la matière, et que la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle avait réalisé l'étude relative au PAT de la CC Val de Moselle. M. FRIZON précise que l'étude pourrait débuter en février 2018. M. COLIN intervient pour partager l'expérience de la CC de l'Aire à l'Argonne en matière de circuits courts, la cuisine centrale de Vaubecourt, qui fournit 100 000 repas par an (collège, primaire, ILCG et portage de repas) étant engagée dans cette démarche depuis 2 ans. Aujourd'hui, plus de 20 % des produits utilisés sont issus de circuits courts, et depuis fin 2016, une campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire a également été lancée. M. PALIN souligne les difficultés liées aux produits locaux frais, qui nécessitent plus de temps de préparation (épluchage...). Pour autant, le prix de revient des repas n'a pas augmenté depuis, bien qu'il ne soit pas possible de déterminer si cela est dû aux efforts sur la lutte contre le gaspillage (diminution des portions). M. COLIN précise que le troisième volet de la démarche engagé par sa CC devrait être mis en œuvre, relatif à des investissements en faveur du recyclage (composteur). Il souligne également la contrainte liée à la nécessité d'un approvisionnement régulier, qui peut freiner la mise en place des circuits courts.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ENGAGER l'étude « Projet Alimentaire Territorial » à l'échelle du PETR et DECIDER de confier sa réalisation à la Chambre d'agriculture de la Meuse pour un montant de 14 308 € HT
- D'AUTHORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à l'engagement de l'étude et de signer tout autre document relatif à cette étude et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017/ 30 : Engagement d'une étude relative au Profil Energétique Renouvelable et sélection du prestataire

M. FRIZON rappelle que dans le cadre de la programmation TEPCV, le PETR a prévu de mettre en place une stratégie de développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, une étude doit être lancée, visant à :

- Etablir le diagnostic du territoire en la matière : identification des consommations en énergie (quoi, par qui, avec quels réseaux de distribution ?)
- Etudier le rapprochement de l'offre (production) et de la demande (consommation)
- Réaliser des scénarios de développement co-construits avec chaque territoire, point véritablement majeur de l'étude permettant d'en donner une suite et des effets.

Il explique qu'après consultation de prestataires, 5 offres ont été reçues, dont il présente l'analyse.

M. FRIZON conclut en présentant l'offre d'Axenne-Auxilia, qui paraît la plus complète, la plus équilibrée, qui propose des outils intéressants, et se base sur une équipe de spécialistes tant dans le domaine filières qu'en animation. La méthodologie de co-construction des scénarios avec les territoires est particulièrement intéressante. M. DENOYELLE renchérit, il paraît nécessaire de pouvoir externaliser l'animation, compte tenu notamment des moyens humains du PETR. M. MESOT suggère que le bilan carbone effectué sur le territoire du PNRL soit récupéré par le PETR. M. VALLOIRE trouve l'étude intéressante, mais reste dubitatif, compte tenu des différents projets qui avaient pu précédemment émerger (chaufferie sur Saint-Mihiel, projet de méthanisation d'agriculteurs) mais ont tous avortés, pour des raisons liées aux contraintes en la matière ou pour des questions budgétaires.

Suite à cette présentation et ces échanges, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ENGAGER l'étude « Profil Energétique Renouvelable » à l'échelle du PETR et DECIDER de confier sa réalisation au prestataire Axenne et Auxilia pour un montant de 40 750 € HT

- D AUTORISER Monsieur le Pr sident   entreprendre toutes les d marches administratives, techniques et financi res cons cutive    l'engagement de l' tude et de signer tout autre document relatif   cette  tude et n cessaire   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

D lib ration n 2017/ 31 : Conclusion d'une convention de partenariat avec la MFR de Vigneulles les Hattonch tel

M. DENOYELLE  voque le souhait de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Vigneulles les Hattonch tel de conclure une convention de partenariat avec le PETR. En effet, il y a volont  de travailler ensemble, la MDR pouvant notamment  tre un partenaire important en mati re  conomique, en organisant des formations rapides, en lien avec les besoins locaux et pressants du territoire.

M. COCHET sugg re d'inscrire le pr nom du Pr sident de la MFR dans la convention, Ren , et de corriger quelques fautes d'orthographe.

Le Conseil Syndical, apr s en avoir d lib r , d cide   l'unanimit  :

- DE CONCLURE avec la MFR de Vigneulles, la Communaut  de Communes C tes de Meuse Wo vre et la commune de Vigneulles les Hattonch tel une convention de partenariat, telle qu'annex e   la pr sente d lib ration
- D AUTORISER Monsieur le Pr sident   signer tout autre document n cessaire pour l'ex cution de la pr sente d lib ration.

5. Questions diverses

• SCoT

M. DENOYELLE  voque sa rencontre, le 16 novembre dernier, avec Mme la Pr f te de la Meuse, qui marque une r elle avanc e pour le PETR en mati re de SCoT. En effet, Mme la Pr f te n'est pas dans le m me  tat d'esprit que son pr d cesseur qui souhaitait une bipolarisation des SCoT meusiens. M. DENOYELLE lui a expliqu  qu'une remise en cause du p rim tre SCoT pourrait entra ner une remise en cause des diff rentes contractualisations du PETR (CLS, TEPCV, Contrat de Ruralit ) et risquerait de provoquer un essoufflement chez des  lus locaux mobilis s et motiv s jusque-l  par la th matique. Aussi, Mme la Pr f te de Meuse para t favorable au p rim tre SCoT du PETR C ur de Lorraine, et devrait prendre un arr t  en ce sens prochainement. Mme la Pr f te souhaiterait par ailleurs s'appuyer sur le volontarisme du PETR C ur de Lorraine, pour faciliter une r flexion   une  chelle d partementale plus globale sur les SCoT. Il pourrait de fait y avoir une invitation conjointe   une r union avec l' tat, les intercommunalit s et  lus locaux, durant laquelle le PETR pourrait intervenir pour  voquer ses projets et sa vision du SCoT. Le futur SCoT serait totalement accol  au projet de territoire du PETR.

M. DENOYELLE en profite  galement pour  voquer une rencontre r cente entre PETR, PNRL et Pays Barrois, sur la th matique LEADER, durant laquelle les trois structures ont d montr  une volont  commune de travailler en partenariat, sans qu'il n'y ait changement de leurs p rim tres d'intervention respectifs.

• Contrat de Ruralit 

M. DENOYELLE rappelle que le 13 d cembre prochain, un Comit  de Pilotage du Contrat de Ruralit  se r unira, afin de convenir d'un avenant permettant de mat rialiser l'extension du p rim tre du PETR C ur de Lorraine, d'int grer des fiches actions relatives   des projets structurants sur le territoire de l'ex CC Triaucourt Vaubecourt, et enfin d'actualiser certaines fiches actions d j  inscrites.

• Elaboration Contrat Local de Sant  (CLS) 2 de g n ration

M. DENOYELLE et Mme BOUC expliquent que le r troplanning initialement projet  a du  tre d cal , ne paraissant finalement pas opportun par rapport aux d marches parall les mises en place par l'ARS et le d partement, pouvant alimenter le prochain CLS. Aussi, en 2017, ont pu  tre fait :

- En mars 2017, un bilan du CLS 2014-2016 et une d finition des perspectives et orientations du CLS de 2 de g n ration
- Entre juin et fin 2017 : une actualisation du diagnostic territorial, par l'ARS, en lien avec le travail du Conseil D partemental sur le d veloppement social dont le rendu se fera en deux temps, en d cembre 2017 et en janvier 2018
- Le 19 septembre 2017, une rencontre entre PETR et maisons de sant , sur le th me de la coordination
- Le 6 octobre 2017, une participation du PETR   la rencontre des acteurs de l'autonomie organis e   Saint Mihiel

- En novembre : un travail partenarial entre PETR, ARS et IREPS pour mettre à jour le rétroplanning et organiser la démarche liée à l'élaboration du prochain CLS

Le planning d'élaboration du prochain CLS a donc changé.

PREVENTION	ACCES AU SOIN
<i>Coordination abordée dans chacun de ces 2 axes</i>	
<p>Entre le 15 et le 30 janvier: atelier de travail collectif. Objectif : bilan CLS, présentation diagnostic, travail sur les thématiques prioritaires (objectifs stratégiques et spécifiques), 1ères pistes d'objectifs opérationnels</p>	<p>□ Janvier / février: Travail préalable entre techniciens/élus/partenaires institutionnels pour définir la stratégie de travail sur cet axe</p> <p>□ Février/mars: travail avec les professionnels</p>
<p>Février / mars: travail Groupe projet sur élaboration de la stratégie en fonction des résultats des précédents temps de travail collectifs</p>	
<p>Mars/avril: COPIL permettant de valider la stratégie</p>	
<p>Avril/juin: groupes de travaux thématiques pour rédiger les fiches actions</p>	
<p>Fin juin: COPIL permettant de valider le CLS, puis délibération CS et signature</p>	

Sur proposition de M. DENOYELLE, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la désignation de Mme TONNER comme élu référente sur la thématique CLS.

M. MOREAU intervient pour évoquer sa participation aux récentes réunions de concertation mises en place par l'ARS dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé (PRS), et regrette que ces réunions aient attiré peu de monde, et aucun autre élu du PETR.

M. DENOYELLE évoque l'appel à projet territoire d'innovation auquel le département répondrait, et qui vise à développer la santé, en associant les territoires dans cette démarche.

- **Prochain Conseil Syndical et Conférence des Maires**

Pour rappel, les réunions suivantes seront à organiser, en 2018 :

- Un Conseil Syndical, portant sur le budget, et permettant également de délibérer sur un régime indemnitaire RIFSEEP. Suite à demande de Mme BOUC qui a récupéré plusieurs des régimes indemnitaires des CC et doit travailler à un régime PETR harmonisé par rapport à celui des collectivités, M. COCHET se propose de participer au travail préparatoire RIFSEEP. La date du prochain Conseil Syndical sera à déterminer ultérieurement.

- Une Conférence des Maires, à l'occasion de laquelle la signature de l'adhésion à SCALEN pourra être effectuée de manière officielle, ainsi que des informations aux élus sur les CEE TEPCV, le projet de territoire, le CLS.

- **Projet de développement touristique ó VTT**

M. PALIN évoque un projet porté par l'association de VTTistes Têtes Brulées, mené en partenariat avec l'Office de Tourisme, mais également le PETR dans le cadre du TEPCV : le projet vise à développer une nouvelle offre touristique avec la création de circuits pour VTTistes, le territoire ayant un réel potentiel en la matière avec 500 km de pistes pouvant être aménagés. Cette nouvelle offre se ferait en lien avec les sites et le patrimoine touristique majeur du territoire, et notamment Madine et le Vent des Forêts. Il concerne l'ensemble des CC membres du PETR. Le TEPCV pourra financer le balisage et l'identification des sentiers, ainsi que des panneaux d'interprétation pédagogiques si besoin.

Aucun point supplémentaire n'étant abordé, la séance est levée à 21h20.